MAUREPAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2023-131 du 31 octobre 2023
Interdiction d'accès aux bois, squares et aires de jeux - risque important de chute d'arbres

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 411-8 et R 417-10,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L 113-2 et L 115-1,

Vu l'avis de tempête Ciaran annoncée par météo France,

Considérant qu'en cas d'alerte météorologique annoncée par météo France, il convient de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès aux bois, square et aires de jeux publics de la commune,

ARRÊTE

Article 1
En cas, d'alerte météorologique annoncée par Météo France, l'accès aux sites suivants est interdit au public et aux véhicules sauf services de secours :

- Bois de Nogent, des Coudrays et de la Marnière,
- Les rigoles royales,
- Les squares des 40 arpents, de Rohan, de Ré et Beaufortin,
- Les jardins familiaux,
- L'ensemble des aires de jeux publiques.

Article 2
La fermeture prendra effet à compter du mercredi 01 novembre jusqu'à la fin de l'épisode de vigilance.

Article 3
Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sites indiqués à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4
Madame le Commissaire de Police d'Élancourt, la Police municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police d'Elancourt,
- La police municipale,

Grégory GARESTIER
Maire

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

MAIRIE DE MAUREPAS Yvelines 3

REÇU EN PREFECTURE
le 31/10/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-078-217803832-20231031-2023_131-AR

Mairie de Maurepas
1 place Charles de Gaulle - CS 40527 - 78311 MAUREPAS CEDEX
01 30 66 54 00 - mairie@maurepas.fr
maurepas.fr

Impression sur papier 100 % recyclé